



**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR UN USAGE ACCESSOIRE TEMPORAIRE
DE VENTE AU DÉTAIL D'ENTREPÔT**

Tous les champs doivent être complétés et les documents requis doivent être fournis.

Les demandes incomplètes ne seront pas considérées. [Voir les conditions d'approbation au verso.](#)

DOCUMENTS REQUIS

- 2 copies** du dessin de la banderole temporaire avec ses dimensions, matériaux et mode de fixation (s'il y a lieu).
- 2 photos** montrant l'emplacement de ladite banderole.
- 2 copies** du plan d'implantation à l'échelle démontrant les dimensions et les matériaux du chapiteau/abri temporaire (s'il y a lieu).
- Un chèque** au montant de **303 \$** à l'ordre de la **Ville de Montréal**.

1. NUMÉRO CIVIQUE OÙ AURA LIEU LA VENTE D'ENTREPÔT

--

2. NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DÉSIRANT FAIRE UNE VENTE D'ENTREPÔT

Nom de l'établissement		Nom du responsable	
Adresse complète			Code postal
Téléphone		Numéro du certificat d'usage émis par l'arrondissement de Saint-Laurent	
Adresse courriel			
Dates et heures prévues pour la vente d'entrepôt (12 jours consécutifs maximum)			
Début :		Fin :	Heures :
Produits vendus			
Enseigne temporaire prévue (banderole)		Chapiteau ou abri prévu	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dimensions (svp fournir dessin)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dimensions (svp fournir dessin)	

3. NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE OÙ SE TIENDRA LA VENTE D'ENTREPÔT

Nom de la compagnie ou du gestionnaire		Nom du responsable	
Adresse complète			Code postal
Téléphone	Adresse courriel		

4. SIGNATURE

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.

Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du certificat.

Prénom et nom du représentant de l'établissement désirant faire une vente d'entrepôt

Signature		Date
-----------	--	------

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Nombre de vente d'entrepôt	Banderole superficie en m ² m ²	Abri temporaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Numéro de certificat d'autorisation
Nombre de jour	Paiement reçu <input type="checkbox"/> _____ \$	Approuvé par	Date

Conditions d'approbation du certificat d'autorisation pour un usage temporaire de vente au détail (vente d'entrepôt)

(En cas de contradiction, le règlement RCA08-08-0001 prévaut.)

1. Une vente d'entrepôt temporaire est autorisée 4 fois par année, pour une période n'excédant pas 12 jours consécutifs et pour un maximum de 24 jours par année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
2. Seuls les produits distribués ou fabriqués par l'usage principal peuvent être offerts dans la vente d'entrepôt.
3. Une enseigne temporaire identifiant la vente d'entrepôt de type banderole d'une superficie maximale de 15 mètres carrés est autorisée par établissement. Lorsque l'établissement a front sur plus d'une rue, 1 enseigne temporaire est autorisée par rue adjacente. L'enseigne temporaire doit respecter les conditions suivantes :
 - Être à plat sur le mur du bâtiment visé ou sur une enseigne existante.
 - Être installée uniquement pour la durée de la vente au détail.
4. Les marchandises de la vente d'entrepôt peuvent être situées à l'extérieur du bâtiment où se trouve l'usage principal, selon les conditions suivantes :
 - Les marchandises doivent être placées de façon à être protégées des intempéries.
 - Le chapiteau ou l'abri recouvrant les marchandises doit être installé de façon sécuritaire et chacune de ses parties doit être solidement fixée.
 - Le chapiteau ou l'abri recouvrant les marchandises peut être situé dans une cour avant, latérale et arrière, à condition de ne pas empiéter sur le domaine public.
5. Le stationnement doit être localisé sur le terrain où se trouve l'usage principal et aucune case supplémentaire n'est requise.
6. Un établissement désirant faire une vente d'entrepôt doit faire une demande d'autorisation auprès de l'arrondissement au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet et fournir les documents suivants :
 - **2 copies** du dessin de la banderole temporaire avec les dimensions, les matériaux et le mode de fixation (s'il y a lieu).
 - **2 photos** montrant l'emplacement de ladite banderole.
 - **2 copies** du plan d'implantation à l'échelle démontrant les dimensions et les matériaux du chapiteau ou de l'abri temporaire (s'il y a lieu).
 - **Un chèque** au montant de **303 \$** par vente d'entrepôt à l'ordre de la **Ville de Montréal**.

L'approbation de ce certificat d'autorisation est effectuée en vertu
du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner des sanctions pénales
prévues au règlement RCA08-08-0003, article 9.2.